

**Procès-verbal de la séance du conseil municipal
du 27 octobre 2022 à 20h30**

Nombre de membres

en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Sont présents : André VAURS, Jean-Luc GARDAIS, Claire SERIEYSSOL, Hervé VAURS, Nadine FRIC, Jean-Marc ARNAL, Jean-Louis PUECH, Divya PUECH, Laurent BUISSON, Gilles PUECH, Caroline DELBAS-ROUME

Représentés :

Excuses :

Absents :

Secrétaire de séance : Claire SERIEYSSOL

Le 27/10/2022,

Le conseil municipal, légalement convoqué le 20/10/2022 conformément aux articles L.2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur André VAURS, Maire.

Formant la majorité des membres en exercice. Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance choisit au sein du Conseil Municipal.

Madame Claire SERIEYSSOL est désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 22/09/2022 qui est approuvée à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- bilan énergétique résidence ;
- travaux école ;
- travaux d'enfouissement des réseaux à Lacaze ;
- photocopieur école ;
- terrain synthétique stade ;
- organisation ronde châtaigneraie ;
- fête des potirons 2023 ;
- décisions modificatives ;
- divers.

DELIBÉRATIONS ADOPTÉES :

Objet : BILAN ÉNERGÉTIQUE DE LA RÉSIDENCE SÉNIORS - REGULARISATION DE 037 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal deux bilans énergétiques.

Le premier sur la période allant de l'ouverture de la résidence séniors (25/03/2021) à la mise en service des panneaux photovoltaïques (30/09/2021).

Sur cette période la charge énergétique honorée par les résidents couvre à quelques euros près les factures reçues à la mairie (-64,13 €).

Le deuxième sur une années complète de fonctionnement des panneaux solaires soit du 01/10/2021 au 30/09/2022.

Ainsi les résultats suivants ont été constatés :

-production totale (relevé onduleurs) : 75512 Kwh dont revendus à EDF 36444 Kwh pour 2 186,44 € et autoconsommés 39068 Kwh. A cela s'ajoute la prime EDF sur 5 ans de 1 296 € par an.

-facturé par EDF à la commune : 7 903,03 €

-participation résidents : 5 520 €

Ces chiffres faisant apparaître un solde positif.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que dans le contrat de location signé avec les résidents il est prévu un forfait de consommation par an de 4000 Kwh pour les T2 et 5000 Kwh pour le T3 et un prix du Kwh de 0,18 €.

Il est aussi prévu une régularisation annuelle soit du forfait soit du prix du Kwh.

Le constat est fait que le forfait Kwh est sous-évalué par rapport au relevé environs 6000 Kwh pour les T2 et 7000 Kwh pour le T3. Le prix du Kwh est également inférieur au prix du Kwh actuel (0,25 €).

Fort de ces constats Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer :

-sur une régularisation du consommé par rapport à l'estimation ;

Le Conseil Municipal après en avoir débattu décide :

-de ne pas exiger des résidents une régularisation.

Résultat du vote :

9 conseillers sont défavorables à une régularisation

1 conseiller souhaite une régularisation

1 conseiller s'abstient

Fait à Lacapelle Del Fraisse, le 27/10/2022
Le Maire, André VAURS

Objet : BILAN ÉNERGÉTIQUE DE LA RÉSIDENCE SÉNIORS - REVISION DU FORFAIT DE 038 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal deux bilans énergétiques.

Le premier sur la période allant de l'ouverture de la résidence séniors (25/03/2021) à la mise en service des panneaux photovoltaïques (30/09/2021).

Sur cette période la charge énergétique honorée par les résidents couvre à quelques euros près les factures reçues à la mairie (-64,13 €).

Le deuxième sur une années complète de fonctionnement des panneaux solaires soit du 01/10/2021 au 30/09/2022.

Ainsi les résultats suivants ont été constatés :

-production totale (relevé onduleurs) : 75512 Kwh dont revendus à EDF 36444 Kwh pour 2 186,44 € et autoconsommés 39068 Kwh. A cela s'ajoute la prime EDF sur 5 ans de 1 296 € par an.

-facturé par EDF à la commune : 7 903,03 €

-participation résidents : 5 520 €

Ces chiffres faisant apparaître un solde positif.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que dans le contrat de location signé avec les résidents il est prévu un forfait de consommation par an de 4000 Kwh pour les T2 et 5000 Kwh pour le T3 et un prix du Kwh de 0,18 €.

Il est aussi prévu une régularisation annuelle soit du forfait soit du prix du Kwh.

Le constat est fait que le forfait Kwh est très sous-évalué par rapport au relevé environs 6000 Kwh pour les T2 et 7000 Kwh pour le T3. Le prix du Kwh est également inférieur au prix du Kwh actuel (0,25 €).

Fort de ces constats Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer:

-sur une régularisation du forfait Kwh ;

Le Conseil Municipal après en avoir débattu décide :

-de régulariser le forfait pour les T2 de 4000 Kwh à **5500 Kwh** et le T3 de 5000 Kwh à **7000 Kwh** ;

Résultat du vote :

11 voix pour passer de 4000 Kwh à 5500 Kwh les T2 et de 5000 à 7000 Kwh pour le T3

Fait à Lacapelle Del Fraisse, le 27/10/2022
Le Maire, André VAURS

Objet : BILAN ÉNERGÉTIQUE DE LA RÉSIDENCE SÉNIORS - REEVALUATION DU KWH DE 039 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal deux bilans énergétiques.

Le premier sur la période allant de l'ouverture de la résidence séniors (25/03/2021) à la mise en service des panneaux photovoltaïques (30/09/2021).
Sur cette période la charge énergétique honorée par les résidents couvre à quelques euros près les factures reçues à la mairie (-64,13 €).

Le deuxième sur une années complète de fonctionnement des panneaux solaires soit du 01/10/2021 au 30/09/2022.

Ainsi les résultats suivants ont été constatés :

-production totale (relevé onduleurs) : 75512 Kwh dont revendus à EDF 36444 Kwh pour 2 186,44 € et autoconsommés 39068 Kwh. A cela s'ajoute la prime EDF sur 5 ans de 1 296 € par an.

-facturé par EDF à la commune : 7 903,03 €

-participation résidents : 5 520 €

Ces chiffres faisant apparaître un solde positif.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que dans le contrat de location signé avec les résidents il est prévu un forfait de consommation par an de 4000 Kwh pour les T2 et 5000 Kwh pour le T3 et un prix du Kwh de 0,18 €.

Il est aussi prévu une régularisation annuelle soit du forfait soit du prix du Kwh.

Le constat est fait que le forfait Kwh est très sous-évalué par rapport au relevé environs 6000 Kwh pour les T2 et 7000 Kwh pour le T3. Le prix du Kwh est également inférieur au prix du Kwh actuel (0,25 €).

Fort de ces constats Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer:

-sur une réévaluation du prix du Kwh ;

Le Conseil Municipal après en avoir débattu décide :

-de ne pas modifier cette année le prix du Kwh et de le maintenir à 0,18 €.

Résultat du vote :

8 voix pour

3 voix contre

Fait à Lacapelle Del Fraisse, le 27/10/2022

Le Maire, André VAURS

Objet : BILAN ÉNERGÉTIQUE DE LA RÉSIDENCE SÉNIORS - DATE D'APPLICATION DES NOUVEAUX TARIFS DE 040 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal deux bilans énergétiques.

Le premier sur la période allant de l'ouverture de la résidence séniors (25/03/2021) à la mise en service des panneaux photovoltaïques (30/09/2021).

Sur cette période la charge énergétique honorée par les résidents couvre à quelques euros près les factures reçues à la mairie (-64,13 €).

Le deuxième sur une années complète de fonctionnement des panneaux solaires soit du

01/10/2021 au 30/09/2022.

Ainsi les résultats suivants ont été constatés :

- production totale (relevé onduleurs) : 75512 Kwh dont revendus à EDF 36444 Kwh pour 2 186,44 € et autoconsommés 39068 Kwh. A cela s'ajoute la prime EDF sur 5 ans de 1 296 € par an.
- facturé par EDF à la commune : 7 903,03 €
- participation résidents : 5 520 €

Ces chiffres faisant apparaître un solde positif.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que dans le contrat de location signé avec les résidents il est prévu un forfait de consommation par an de 4000 Kwh pour les T2 et 5000 Kwh pour le T3 et un prix du Kwh de 0,18 €.

Il est aussi prévu une régularisation annuelle soit du forfait soit du prix du Kwh.

Le constat est fait que le forfait Kwh est très sous-évalué par rapport au relevé environs 6000 Kwh pour les T2 et 7000 Kwh pour le T3. Le prix du Kwh est également inférieur au prix du Kwh actuel (0,25 €).

Fort de ces constats Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer:

- sur la date d'application de ces mesures

Le Conseil Municipal après en avoir débattu décide :

- d'appliquer ces décisions au 01/01/2023

Résultat du vote :

8 voix pour le 01/01/2023

3 voix pour le 01/12/2022

Fait à Lacapelle Del Fraisse, le 27/10/2022

Le Maire, André VAURS

Remarques liées au sujet énergétique de la résidence séniors :

Monsieur Jean-Marc ARNAL fait part de son mécontentement et aurait souhaité que les résidents payent la régularisation comme tout un chacun qui serait impacté par l'augmentation du coût de la vie.

Monsieur le Maire lui répond que la commune propriétaire des logements est libre de fixer un tarif différencié. Il rappelle que les locataires ont des revenus modestes et qu'un tel rappel représenterait une charge conséquente. De plus Monsieur le Maire fait remarquer que les dépenses énergétiques sont globalement couvertes par les recettes.

Monsieur Gilles PUECH souhaite en savoir plus sur l'équilibre technique de la centrale photovoltaïque et notamment les consommations produites, revendues et autoconsommées.

Monsieur le Maire lui répond que fin novembre un site dédié EDF sera en place et tous les paramètres pourront être étudiés et qu'ils seront communiqué au conseil dès que possible.

Monsieur Jean-Louis PUECH propose qu'une information claire et précise soit présentée aux résidents.

Monsieur le Maire lui répond qu'il est tout à fait d'accord et que Divya PUECH, Jean-Luc GARDAIS délégués à la Résidence et lui-même prépareront un dossier individuel et que toutes les explications leur seront fournies lors d'une très prochaine rencontre.

Objet : PHOTOCOPIEUR ECOLE / MAIRIE DE 041 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le photocopieur de l'école est très ancien et ne permet que des impressions en noir et blanc. Les 3 professeurs des écoles utilisent donc l'imprimante couleur avec des recharges qui coûtent cher.

Le photocopieur de la mairie pourrait être installé à l'école et remplacé par un photocopieur neuf qui serait mieux adapté aux nouveaux besoins pour scanner des documents recto/verso en une seule fois par exemple.

Monsieur le Maire a fait réaliser un devis à notre fournisseur l'entreprise SBS pour un montant de 4 700 € HT.

Les crédits n'étant pas ouverts, cette dépense pourrait s'inscrire au budget 2023.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'acquérir un nouveau photocopieur pour la mairie ;
- de transférer l'actuel à l'école ;
- d'inscrire cette dépense au budget 2023.

Fait à Lacapelle Del Fraisse, le 27/10/2022
Le Maire, André VAURS

Objet : PRECISION SUR LA REVISION TARIF ABONNEMENT EAU

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 21-2022 du 17/05/2022 concernant la révision des tarifs eau et assainissement pour les administrés.

Il fait remarquer une ambiguïté sur la date d'application du nouveau tarif d'abonnement au service de l'eau alors que le Conseil Municipal dans sa séance du 17/05/2022, a souhaité une application sur la prochaine facturation de l'abonnement de 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- de confirmer le changement de tarif à compter de la prochaine facturation de l'abonnement de l'eau soit en novembre 2022.

Fait à Lacapelle Del Fraisse, le 27/10/2022
Le Maire, André VAURS

AUTRES SUJETS ABORDÉS :

◆ Travaux école

L'entreprise Veinazès déco va intervenir sur la deuxième semaine des vacances de Toussaint pour rattraper le petit trou du gaz et la porte arrière de l'ancien appartement. L'entreprise propose aussi de repeindre gratuitement la rampe d'accès.

La livraison des panneaux photovoltaïques doit avoir lieu vendredi 28/10 pour une installation sur 3 jours mercredi 2, jeudi 3, vendredi 4 novembre.

Monsieur le Maire refait un point sur les subventions accordées pour ce dossier :

-DETR :	30 %
-Conseil Départemental du Cantal :	15 %
-Région :	35 %
Total :	80 % de subvention sur ce dossier.

Le point négatif est que la commune doit avancer tout l'argent des travaux. Les subventions du Conseil Départemental et de la Région ne seront perçues qu'en 2023.

Monsieur Gautier, agent de la communauté de communes, spécialiste des énergies renouvelables peut aider la commune à obtenir une subvention correspondant au CEE. Son montant est encore inconnu. Un dossier a été monté et transmis en début de semaine.

◆ Travaux d'enfouissement des réseaux Lacaze

Monsieur le Maire et plusieurs conseillers qui suivent ce dossier font remonter leur inquiétude sur le fait que les travaux n'avancent pas. Il reste à câbler l'éclairage public poser les lampadaires et goudronner les tranchées. L'inquiétude est importante sur ce dossier car l'entreprise est en grande difficulté financière.

◆ Coupure de l'éclairage public la nuit / lampes au sodium

Monsieur le Maire fait savoir aux conseillers qu'il a eu le syndicat d'énergie au téléphone et que cette coupure peut se faire rapidement dès que le syndicat commandera une entreprise. Le Syndicat a fait remonter que sur la commune il y a encore 45 lampes au sodium très énergivores et il a estimé leur conversion en LED à 18 000 €. Monsieur le Maire contactera de nouveau le syndicat pour savoir si un programme national d'aide est proposé ou à venir pour une inscription au BP 2023.

◆ Présentation projet d'un terrain synthétique au stade

Monsieur le Maire fait le résumé de la réunion du 23/09/2022 à laquelle il était convié pour la présentation d'un projet de terrain synthétique proposé par le club du sporting châtaigneraie et le club de l'entente foot châtaigneraie veinazes. Mrs les Maires de Lafeuillade et de Prunet étaient présents ainsi que leurs représentants du district de football du Cantal en charge des équipements sportifs

La présentation, très intéressante a fait ressortir des avantages certains comme la matière employée (liège), l'absence d'arrosage et de tonte. Les aspects négatifs sont la durée de vie de 15 ans et le coût important de 800 000 € environ.

Monsieur le Maire comme ses collègues des communes limitrophes a fait remonter que la commune n'a malheureusement pas les moyens de financer ce genre d'installation et qu'il serait judicieux de se tourner vers la communauté de communes qui a pleine compétence sur ce genre de projet. La commune peut soutenir ce projet auprès de l'intercommunalité. Monsieur le Maire a posé la question quel terrain serait retenu si ce projet se faisait et il a été répondu que celui de Lacapelle serait retenu (terrain d'honneur).

♦ La Ronde de la Châtaigneraie

Les deux conseillers présents à la réunion de la Ronde de la Châtaigneraie, Jean-Luc GARDAIS et Claire SERIEYSSOL, précisent que la Ronde aura lieu le samedi 5 novembre 2022 et qu'il faut trouver 4 personnes au minimum, 2 signaleurs et 2 personnes pour tenir le stand de ravitaillement à partir de 10h30. Laurent BUISSON, Jean-Luc GARDAIS, Hervé VAURS, Claire SERIEYSSOL, seront disponibles pour encadrer le passage de la Ronde.

♦ Fête des potirons 2023

La fête tournante des potirons sur l'ancien canton de Montsalvy doit se dérouler sur Lacapelle Del Fraisse le 17 octobre 2023. Le Conseil Municipal est d'accord pour accueillir cette manifestation regroupant quelques milliers de personnes. Une réunion avec toutes les associations de la commune sera organisée.

♦ Cérémonie du 11 novembre

Elle aura lieu à 11h00 comme habituellement. Rendez-vous place de l'église.

♦ Prévention des déchets

Intervention de Gilles PUECH qui précise succinctement la mise en place de la taxe incitative sur les ordures ménagères et les nouvelles modalités de tri depuis octobre 2022.

Monsieur Gilles PUECH expose au conseil municipal les dernières réunions concernant la prévention et le traitement des déchets. Il revient sur la réunion du mercredi 12/10/2022 à laquelle étaient conviés, les élus, les agents, les enseignants, les élèves et parents d'élèves. Cinq personnes en tout ont participé à cette réunion d'information.

Il a été par ailleurs organisé une autre réunion le mardi 25/10/2022 avec les agents de l'école. Monsieur le Maire et Monsieur Gilles PUECH ont pu échanger avec ceux-ci sur le tri, le compostage et les pratiques à mettre en place. Les agents ont été force de proposition.

Monsieur Gilles PUECH a assisté à la dernière conférence des Maire, axée sur le sujet des déchets et il en ressort que la mise en place de la taxe incitative et du nouveau mode de collecte ne pourra s'effectuer rapidement car les camions nécessaires ont un délai de livraison de deux ans.

Depuis quelques semaines de nouvelles consignes ont été installées sur les colonnes de tri. L'information des diffusée également sur le site internet de la mairie, celui de la communauté

de communes et dernièrement des flyers ont été distribués dans les boîtes aux lettres des administrés.

Monsieur Gilles PUECH rappelle que des actions sont menées pour le compostage et que les composteurs peuvent être mis à disposition des personnes qui le souhaitent à moitié prix environ 28 € moyennant d'assister à une séance explicative sur un marché.

Le marché du ramassage des colonnes du tri a été redonné à l'entreprise Theil qui va s'équiper d'un camion spécial pour cette collecte d'emballage. Ce matériel va permettre de compacter les emballages et ainsi d'optimiser le transport.

Prochainement un numéro vert assuré par un agent de la communauté de communes sera à disposition des administrés s'ils souhaitent poser des questions liées au tri des déchets.

Remarques diverses :

Monsieur Gilles PUECH fait part à Monsieur le Maire qu'il regrette de ne pas être mis au courant de certains travaux sur la commune et notamment ceux réalisés à côté de l'atelier municipal.

Monsieur le Maire lui répond qu'il ne peut raisonnablement pas tenir le conseil municipal au courant en temps réel de tous les petits travaux engagés avec l'agent. Il précise qu'à l'atelier municipal des pierres ont été triées pour l'enrochement au pont du moulin de Menthière. Un morceau de haie a été arraché pour une meilleure circulation entre l'atelier et la résidence et un puisard a été créé pour récupérer des eaux pluviales.

Monsieur Jean-Luc GARDAIS complète en disant que le Maire n'est pas tenu d'avoir l'aval systématique du conseil municipal pour certaines décisions prises.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

A Lacapelle Del Fraisse, le 27/10/2022

La Secrétaire de séance,

Claire SERIEYSSOL

Le Maire,

André VAURS